
Adresse de la société populaire de Dorat, qui félicite la Convention sur le décret du 8 ventôse sur les biens des suspects, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Dorat, qui félicite la Convention sur le décret du 8 ventôse sur les biens des suspects, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 568-569;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31272_t1_0568_0000_14

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 27 Ventôse An II

(Lundi 17 mars 1794)

Présidence de RÜHL

La séance a été ouverte à dix heures.
Rühl, président, occupe le fauteuil.

2

1

Le comité de surveillance et révolutionnaire de la commune de Dax applaudit au décret qui ordonne le séquestre des biens des détenus reconnus pour ennemis de la révolution, et les bannit du territoire de la République; il invite la Convention à rester à son poste, et jure guerre aux riches égoïstes, aux intrigans, et à tous les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dax, 16 vent. II. A la Conv.] (2).

« Votre décret, braves et énergiques Montagnards sur le séquestre des biens des reclus reconnus pour ennemis de la Révolution, ainsi que leur banissement à perpétuité du territoire de la République à la paix nous est parvenu ce matin seulement par les feuilles publiques.

Il appartient à des hommes qui brûlent, comme vous, du même esprit, qui professent les mêmes principes d'être des premiers à vous témoigner toute leur gratitude et toute leur reconnaissance sur un aussi grand acte de justice. Oui, intrépides défenseurs des droits du peuple français, c'est avec cette sévère et inflexible équité que vous assurerez le triomphe de la République, le bonheur du peuple et que vous maintiendrez la terreur et l'épouvante parmi les brigands qui seraient encore assez audacieux pour vouloir nous diviser. Restez fermes et inébranlables à votre poste où la confiance de la nation entière vous a élevés et ne l'abandonnez qu'après le jour où les tyrans coalisés auront solennellement reconnus les droits sacrés du peuple français et son indépendance, ou qu'ils seront terrassés. Guerre aux riches égoïstes, aux intrigans et à tous ces hommes ennemis de la République. »

DARRIFOUREX (présid.), VALLÉE, LANISCARD,
LATOUR, TRUOL neveu, DUCASSE, LANUSSE
(secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 379. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).
(2) C 294, pl. 982, p. 18.

André Dumont, représentant du peuple dans les départemens de la Somme et de l'Oise, fait passer à la Convention dix hochets de l'imbécilité et des préjugés, un de la superstition, et un autre de la franc-maçonnerie.

Insertion au bulletin (1).

[Amiens, 25 vent. II. Au C. de S. G^{re}] (2).

« Je profite de l'occasion que me procure la conduite d'un ci-devant pour vous faire remettre dix hochets de l'imbécilité et des préjugés, un de la superstition et un autre de franc-maçonnerie. Les 10 premiers sont les garants des folies du siècle passé; le 11^e étoit le gage de l'imposture et du mensonge prêchés par les bêtes noires qu'on nommoit des prêtres. »

A. DUMONT.

3

La société populaire du Dorat félicite la Convention sur le décret du 8 ventôse, qui trace la ligne de démarcation entre les amis et les ennemis de la révolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Le Dorat, 20 vent. II] (4).

« Représentans,

Par votre décret du 8 ventôse, tous les suppôts de la tyrannie, tous les partisans du modérantisme, en un mot, tous les aristocrates de tous genres sont anéantis.

Recevez aujourd'hui les bénédictions du peuple dont vous venez d'assurer le bonheur. Entendez du haut de la Montagne les cris d'allégresse et de reconnaissance de la République entière. Ce décret va foudroyer les trônes de l'Europe, réveiller les peuples endormis, épouvanter tous les hommes du genre humain et poser les fondemens de la Liberté universelle.

Braves montagnards, la Société populaire du Dorat s'est occupée sur le champ de tracer la

(1) P.V., XXXIII, 379 et 499.

(2) C 293, pl. 959, p. 19.

(3) P.V., XXXIII, 279 Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(4) C 295, pl. 994, p. 1.

ligne de démocratie entre les amis et les ennemis de la Révolution. Ceux-ci vont subir la peine due à leur forfait, et les autres ne se laisseront jamais de travailler au bonheur du peuple et de crier : Vive la République, Vive la Montagne. »

Simon FILLIOUX (*présid.*), JUNIJEN (*secrét.*).

4

La société républicaine d'Issoudun annonce que le citoyen Gaigarais l'aîné, l'un de ses membres, a fait don à la patrie d'une somme de 682 livres 6 sous 4 deniers, montant de son emprunt forcé.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (1).

5

L'agent national du district de Châlons annonce que des biens d'émigrés, estimés 80,585 liv., ont été vendus, dans la dernière décade, 238,970 liv.

Insertion au bulletin (2).

[Châlons-sur-Marne, 24 vent. II] (3).

« Citoyen président,

La vente des biens des émigrés s'est continuée pendant la décade dernière avec le plus grand succès ; tu en peux juger par ce tableau :

Somme des estimations : 80,585 liv. ;

Somme des enchères : 238.970 liv.

Donne à ce résultat la publicité nécessaire pour que les scélérats qui ont quitté leur patrie apprennent avec quelle fureur les républicains se partagent leurs riches dépouilles. S. et F. »

LIÉNARD (*agent nat.*).

6

La société républicaine de Thouars félicite la Convention d'avoir décrété le gouvernement révolutionnaire, la liberté des nègres, le bannissement des aristocrates, et des secours aux sans-culottes indigens, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Thouars, 22 vent. II] (5).

« Représentans,

Vous avez bien mérité de l'humanité en décrétant un gouvernement révolutionnaire, la liberté dans nos colonies, le bannissement des aristocrates et des secours aux sans-culottes indigens.

(1) P.V., XXXIII, 379-80.

(2) P.V., XXXIII, 380. M.U., XXXVII, 445; C.Eg., n° 577.

(3) C 294, pl. 982, p. 19.

(4) P.V., XXXIII, 380. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(5) C 295, pl. 994, p. 2.

Recevez la reconnaissance que méritent ces immortels travaux; encore une fois, restez sur le sommet de la Montagne pour conjurer les orages et foudroyer les intrigants, qui jettent des fleurs sur les précipices qu'ils creusent sous nos pas, et n'abandonnez le gouvernail que quand le vaisseau de la République sera dans le port d'une paix cimentée par le sang des tyrans. Périssent à jamais les monstres qui oseraient attenter à la représentation nationale, et Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne. »

COURBILLY, DAVERLE, NORMANDIN-BERNARD, AUDEBERT fils, GUILLON fils, RODIN, BODIN, J. LINDEBERT, MITTEAULT, MAUBERGER le jeune, N. VAUD, MARTIN DESNOUE, CHAUVEAU (*tanneur*), DELAUNAY (*serrurier*), AUROUX, GARNIER, SOUTIER, BLOT, JUBERT, MOREAU, E. MARTIN, DUPLAIX, MOYEZ, C. BARNET (*secrét.*), PICAULT, LANDRI, GOUDAULT, BODIN, ISANBAR, ADMIRAUT, BERNARD, GUILLETRY, THUYAU, GEORGES, POINT (*boisselier*), LANOUE, GUILBOT (*tisserand*), BOUIN, S. DUPONEL, DABULLET, VASSE, RICHARDIN, MAUGIN, TESSIER, BOREAU, MINAULT (*Ch^{en}*), PRIER, NOYRAULT, DORÉ, AUDEBERT, VASSILARD, MESCHIN, GUERIN, MARILLET l'aîné, CORDIER, GRALS, GUITTON (*entrepr.*), GUIBAULT, J.B. MONNIED, VALLERAY.

7

Les habitans de la commune de Rozet-les-Mesnils annoncent que cette commune, composée de 53 feux seulement, a fourni 17 défenseurs à la patrie; et qu'une collecte faite par eux a produit 100 liv. en argent, 34 chemises, 4 paires de bas, deux paires de souliers, une paire de bottes, et un manteau de cavalier (1). Elle envoie à la Convention le procès-verbal de la réunion dans le temple de la Raison, où la lecture des décrets, des discours analogues aux circonstances, des chants, des hymnes patriotiques (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

8

La société populaire de Saintes applaudit au décret du 8 ventôse contre les ennemis de la révolution, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de l'égalité soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saintes, 16 vent. II] (4).

« Citoyens représentans,

Le décret du 8 ventôse contre les ennemis de la Révolution a été accueilli avec cet enthousiasme qui accompagne toujours les loix conservatrices de la liberté publique : les vrais républi-

(1) P.V., XXXIII, 380.

(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 380. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1203.

(4) C 295, pl. 994, p. 3.